

ESTÉREL CÔTE d'AZUR AGGLOMÉRATION**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

| | | |
|---|----------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présent : 40 | Séance du : 21 septembre 2021 | Date de publication : 27 septembre 2021 |
|---|----------------------------------|--|

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRÉSENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

RACHLINE David donne procuration à MARCHAND Charles - SARRAUTON Thierry donne procuration à CHIOCCA Christophe - KARBOWSKI Ariane donne procuration à PERONA Patrick - BOYER Max donne procuration à MASQUELIER Frédéric - GRILLET Maxime donne procuration à LOMBARD Danièle

EXCUSÉ :

CURTI Fabrice

NON REPRÉSENTÉS :

FRADJ Laurence - POUSSIN Julien

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Monsieur Jimmy JEANPIERRE

Délibération n° **120**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Syndicat Mixte Intercommunal du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)**
Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
Commune des Adrets-de-l'Estérel

Synthèse : Remplacement d'un délégué et d'un suppléant représentant Estérel Côte d'Azur Agglomération auprès du Syndicat Mixte Intercommunal du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV).

LE CONSEIL PROCLAME :

Délégué titulaire : Madame Jackie SANCHEZ

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Paul RAOUST

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS.**

Délibération n° **121**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Etat des travaux 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Synthèse : L'état des travaux 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'agglomération est présenté au Conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L.1413-1 du CGCT.

Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **122**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Modification de la composition de la commission intercommunale d'accessibilité**

Synthèse : La délibération fixe une extension de la composition de la commission intercommunale d'accessibilité afin de permettre à davantage de personnalités qualifiées, représentants des acteurs économiques ou d'usagers, d'y siéger.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **123**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Projet de réaménagement du front de mer sur les secteurs de Fréjus-Plage et du bord de mer de Saint-Raphaël**
Opération de requalification urbaine de l'avenue du Commandant Guilbaud à Saint-Raphaël
Approbation du protocole-type relatif aux établissements occupant actuellement le domaine public par des terrasses couvertes et fermées

Synthèse : Conclusion d'un protocole quadripartite permettant à Estérel Côte d'Azur Agglomération de procéder à la démolition de terrasses commerciales situées sur le domaine public, préalablement à des travaux de déplacement de

réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau enterrés avenue du commandant Guilbaud à Saint-Raphaël. De nouveaux mobiliers seront implantés à l'issue par la ville de Saint-Raphaël

Ces travaux interviennent dans le cadre du réaménagement complet du front de mer sur les secteurs de Fréjus-Plage et du bord de mer de Saint-Raphaël, opération d'aménagement d'intérêt communautaire.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 44 voix POUR et 1 ABSTENTION (SERT Richard), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **124**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Compte financier 2020 de la régie intercommunale « Parc de stationnement »**

Synthèse : Conformément à l'article 47 des statuts de la régie intercommunale « Parc de Stationnement », le compte financier doit être transmis chaque année pour information.

Résultat du vote : PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **125**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales Répartition 2021**

Synthèse : Le Conseil communautaire répartit au sein de l'ensemble intercommunal (communes + EPCI) le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales. Le montant de ce fonds est de 3 494 020 € pour l'exercice 2021. Le Conseil communautaire fait le choix de la répartition dite libre.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **126**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Taxe foncière sur les propriétés bâties
Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Synthèse : La loi de finances pour 2020 a modifié l'article 1383 du code général des impôts relatif aux possibilités d'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation. Toute délibération en la matière doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application en 2022. Le Conseil communautaire a choisi de ne pas accorder d'exonération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 43 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (BONNEMAIN Emmanuel, SERT Richard), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **127**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision Modificative n°1**
Budget principal 2021

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2021. Cette décision s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 095 256 € et en investissement à 37 400 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **128**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Procédure de liquidation de la régie intercommunale du parc de stationnement**

Synthèse : La régie intercommunale chargée de gérer le parking du CHI de Fréjus verra son activité cesser le 30 septembre 2021 et le parking être transféré, en propriété et en gestion, au CHI, conformément aux termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire conclue entre les parties.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de liquidation de la régie intercommunale. Le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) se verra transférer l'intégralité des biens enregistrés à l'actif.

Estérel Côte d'Azur Agglomération prendra à sa charge la reprise du passif, notamment les dettes bancaires restant à rembourser, les restes à recouvrer et les derniers frais de gestion de la régie.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **129**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Approbation de la modification de droit commun n°2 du schéma de cohérence territoriale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération**
Aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier ou voie délestage Fréjus - Le Colombier / Puget sur Argens - A8

Synthèse : La modification de droit commun N°2 du SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a été engagée par son Président par arrêté n°2019/14 en date du 5 décembre 2019, afin de préciser ou compléter dans le DOO du SCoT les conditions de réalisation du nouvel itinéraire routier Fréjus-Colombier/Puget sur Argens-A8 et d'aménagement des secteurs qu'il dessert.

L'enquête publique relative à ce projet de modification ayant été close le 02 juin 2021 et le commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable, le Conseil communautaire approuve la modification de droit commun N°2 du SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **130**
Rapporteur : **M. CAYRON, Vice-Président**
Titre : **Avenant n°3 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et Estérel Côte d'Azur Agglomération**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial ayant pour objectif de définir les engagements mutuels entre les cosignataires pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie amont du Riou de l'Argentière.
Ce contrat, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018, inventorie les missions transférées au SMIAGE par l'agglomération ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles de ce transfert.
Deux avenants sont intervenus en 2019 et en 2020 au titre de la clause de revoyure du contrat territorial afin de fixer les contributions de l'agglomération d'une part, et apporter des précisions sur l'exécution du contrat d'autre part.
Dans le cadre de la 4^e année du contrat territorial, il convient de signer un troisième avenant afin d'ajuster la cotisation pour 2021 qui prend en compte le programme réalisé en 2020 et le programme des actions à mener pour l'exercice 2021.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **131**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**
Titre : **Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Puget sur Argens**

Synthèse : La communauté d'agglomération a procédé à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et de son zonage d'assainissement sur la commune de Puget sur Argens, enquête qui s'est déroulée du 25 janvier au 26 février 2021.
A la vue des éléments du dossier de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a estimé que ce dernier s'inscrit bien dans le cadre de l'intérêt général et a émis un avis favorable sur le projet.
Le Conseil communautaire approuve le Schéma Directeur d'Assainissement et le zonage d'assainissement sur la commune de Puget sur Argens.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **132**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**
Titre : **Rapports 2020 du délégataire du service public de l'assainissement de l'ancienne CAFSR - De Roquebrune sur Argens de Puget sur Argens et des Adrets de l'Estérel**

Synthèse : Il s'agit, conformément à la réglementation, de prendre acte du rapport 2020 de la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE), délégataire des services publics de distribution d'assainissement de l'agglomération.

Résultat du vote : **PREND ACTE DES RAPPORTS PRÉSENTÉS.**

Délibération n° **133**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**
Titre : **Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif**

Synthèse : Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit prendre acte pour 2020 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de l'agglomération.

Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **134**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**
Titre : **Rapport 2020 du délégataire du service public de distribution d'eau potable de l'ancienne CAFSR - Roquebrune sur Argens - Puget sur Argens - Les Adrets de l'Estérel**

Synthèse : Il s'agit, conformément à la réglementation, de prendre acte du rapport 2020 de la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE), délégataire des services publics de distribution d'eau potable de l'agglomération.

Résultat du vote : **PREND ACTE DES RAPPORTS PRÉSENTÉS.**

Délibération n° **135**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**
Titre : **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable**

Synthèse : Conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit prendre acte pour 2020 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'agglomération ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'eau.

Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **136**
Rapporteur : **M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Président**
Titre : **Changement de dénomination du parc d'activités « Le Cerceron » en parc d'activités « Delli-Zotti »**

Synthèse : La présente délibération vise à approuver le changement de dénomination du parc d'activités « Le Cerceron », situé à Saint-Raphaël, en parc d'activités « Delli-Zotti ».

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **137**
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**
Titre : **Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Synthèse : Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Conseil communautaire doit prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2020, réalisés par Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la collecte des déchets ménagers et par le SMIDDEV, pour le traitement des déchets ménagers.

Résultat du vote : **PREND ACTE DES RAPPORTS PRÉSENTÉS.**

Délibération n° **138**
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**
Titre : **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Exonérations 2022**

Synthèse : L'article L.1521 du Code Général des Impôts, en son paragraphe III-1, permet au Conseil communautaire d'accorder l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locaux industriels et commerciaux pour lesquels l'enlèvement le transport et le dépôt des ordures ménagères sont assurés soit directement par l'exploitant de l'établissement, soit par une entreprise spécialisée mandatée par celui-ci.
La liste des établissements concernés est annexée au rapport.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **139**
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**
Titre : **Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets**

Synthèse : L'article 1521 du Code général des impôts dispose, concernant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, que « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe ».
Compte tenu de l'évolution des pratiques de collecte des ordures ménagères et de la hausse des coûts de traitement, le Conseil communautaire approuve la suppression de cette exonération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **140**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune de Fréjus**

Synthèse : La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.
Les communes, ayant institué la redevance de stationnement, perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement.
Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement. La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

Au regard des coûts prévisionnels découlant des actions et frais engagés par la commune de Fréjus pour l'année 2021, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.

Il est décidé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **141**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune de Saint-Raphaël**

Synthèse : La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.
Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement.
Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement. La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.
Au regard des coûts prévisionnels découlant des actions et frais engagés par la commune de Saint-Raphaël pour l'année 2021, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.
Il est décidé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **142**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Rapport d'activité 2020 du délégataire du service public de transport urbain collectif**

Synthèse : Le Conseil communautaire doit prendre acte du rapport d'activité 2020 du délégataire du service de transport collectif urbain et scolaire.

Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **143**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain collectif et scolaire - Avenant n°7**

Synthèse : Il s'agit de valider l'avenant n°7 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbain collectif et scolaire.
Cet avenant porte sur la modification de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF), du fait de l'augmentation de l'offre en raison de la prise en compte de plusieurs demandes récurrentes des habitants et des besoins liés aux nouvelles habitations dans certains quartiers.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **144**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Convention d'organisation d'un transport scolaire de type vélo-bus sur la commune de Roquebrune-sur-Argens**

Synthèse : Il s'agit d'autoriser la commune de Roquebrune-sur-Argens à organiser un transport scolaire spécifique de type « vélo-bus », au sein du quartier de la Bouverie, dans un secteur non desservi par le réseau Agglobus.
Il s'agit également d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre, conformément aux dispositions du Code des transports et du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **145**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Délégations données au Bureau**

Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **146**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Délégations données à Monsieur le Président**

Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Conseil communautaire et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le

Le Président

Frédéric MASQUELIER